

Séance du 10 septembre 2020**Délibération n° 2020-114**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien MERY, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Valérie FONTENIL, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Composition de la commission des affaires sociales

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ; L.5211-40-1 et L.2121-22 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-66 bis du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de la 6^{ème} Vice-Présidente ;

VU la délibération n°2020-82 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la création et l'élection des membres de la Commission « Affaires Sociales, Vie Associative et Sports » ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant que l'article L.5211-40-1 du CGCT dispose que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement ;

Considérant que le Président préside les commissions thématiques qui désignent elles-mêmes un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier, peuvent assister aux commissions sans participer aux votes ;

Considérant que lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a créé une commission « Affaires Sociales, Vie Associative et Sports » composée de 9 membres au maximum dont la Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales, de la Vie Associative et des Sports ;

Considérant que le conseil communautaire a déjà désigné comme membres de ladite commission, les conseillers communautaires suivants : Mesdames Véronique PAULMIER ; Marie de NICOLAY ; Catherine NOYON et Elisabeth PLESSE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la composition de la commission des « Affaires Sociales, Vie Associative et Sports ».

Article 2 : de maintenir les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission :

- Madame Véronique PAULMIER ;
- Madame Marie de NICOLAY ;
- Madame Catherine NOYON ;
- Madame Elisabeth PLESSE.

Article 3 : de désigner également les conseillers municipaux et/ou communautaires suivants comme membres de ladite commission :

- Madame Michèle BARBERET ;
- Madame Stéphanie CUSIN-PANIT ;

- Madame Amandine GOZARD ;
- Madame Bernadette HATIT ;
- Madame Corinne TIERCE.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 septembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr